

COMMUNE DE VACHERESSE – 74360
REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

ARTICLE I : ORGANISATION DU SERVICE

- 1- Les bénéficiaires du service sont les enfants scolarisés à l'école publique de la commune « Groupe scolaire Roger Petit-Jean » ;
- 2- La garderie est un lieu d'accueil surveillé par du personnel qualifié de la commune, dans lequel les enfants peuvent jouer ou pratiquer des activités manuelles ;
- 3- La garderie fonctionne toute l'année scolaire, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, le matin de 07h00 à 08h30 et le soir de 16h15 à 18h15 ;
- 4- La récupération d'un enfant après la journée d'école relève de la responsabilité des parents. Ainsi, tout enfant ayant quitté l'école n'est pas autorisé à revenir à la garderie et tout enfant présent à la garderie ne peut la quitter qu'en présence d'un parent ou d'une personne autorisée à venir le chercher. Cas particulier : pour les activités périscolaires se déroulant dans le bâtiment de la mairie, les enfants sont autorisés à s'absenter le temps de l'activité sous réserve d'une autorisation parentale faite par écrit et signée (courrier remis au personnel encadrant ou SMS envoyé au numéro de service : **06 38 83 98 75** ou mail adressé à mairie@vacheresse.fr), précisant leur nom, prénom, classe, jour et heure de sortie de la garderie, éventuellement, heure de retour à la garderie. *NB : sans autorisation écrite, le personnel encadrant ne laissera pas partir l'enfant, même exceptionnellement.*
- 5- **La gestion de la garderie périscolaire est assurée par la commune.** Ainsi, vous devez adresser toutes vos demandes et faire part de vos questionnements au seul secrétariat de mairie qui, si besoin, vous dirigera vers l' élu délégué aux affaires scolaires.

ARTICLE II : DISCIPLINE

Pour ce service, la discipline qui est exigée est identique à celle qui est demandée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir, **le respect mutuel** entre les enfants et le personnel qui les encadre et **l'obéissance aux règles**.

En cas de comportement inadapté d'un enfant, le personnel encadrant prendra les mesures adaptées pour régler le problème à son niveau. Si cela devait s'avérer insuffisant, le personnel encadrant fera un compte-rendu à l' élu délégué aux affaires scolaires qui prendra attache auprès des parents pour évoquer avec eux le problème en question.

En dernier recours, la commission des affaires scolaires se réunira pour décider des suites à donner : exclusion temporaire, voire définitive de l'enfant du service de cantine.

ARTICLE III : INSCRIPTION ANNUELLE

La commune s'est dotée du logiciel Enfance v2 de la société 3D OUEST pour gérer les réservations et le paiement du service de garderie.

Au début de chaque année scolaire, un dossier d'inscription est à compléter en ligne à l'adresse : <https://parents.logiciel-enfance.fr/vacheresse> puis « se connecter ». Il comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé en ligne à l'adresse : <https://parents.logiciel-enfance.fr/vacheresse> puis « se connecter ».

En cas de demande d'inscription en cours d'année scolaire, le dossier doit être établi préalablement à l'accueil de l'enfant.

Le dossier d'inscription doit être établi par toute famille utilisant régulièrement ou exceptionnellement le service de garderie.

ARTICLE IV : MODALITES DE RESERVATION DE LA GARDERIE

La réservation, la modification ou l'annulation de la garderie doit être effectuée *a minima* 48 heures à l'avance en ligne à l'adresse : <https://parents.logiciel-enfance.fr/vacheresse> puis « se connecter ». *NB: le week-end n'est pas pris en compte dans le délai de 48 heures.*

Exemples : réservation le lundi pour la garderie du jeudi de la même semaine, le mardi pour la garderie du vendredi de la même semaine, le mercredi pour la garderie du lundi de la semaine suivante et le jeudi pour la garderie du mardi de la semaine suivante.

Passé le délai de 48h00, un tarif majoré sera appliqué (Cf. ARTICLE V).

Si l'élève est présent à la garderie sans réservation, un tarif majoré sera appliqué (Cf. ARTICLE V).

ARTICLE V : MODALITES DE PAIEMENT ET TARIFS

Le paiement de la garderie doit être effectué obligatoirement en ligne à l'adresse : <https://parents.logiciel-enfance.fr/vacheresse> puis « se connecter » au moment de la réservation.

Prestation	Tarif appliqué à la réservation	Tarif appliqué si présent non réservé dans le délai de 48h00	Tarif appliqué si réservé non présent
Garderie matin 07h00 – 08h30	3,50 €	7,00 €	0 € (soit un crédit de 3,50 € pour le parent, une fois les comptes mis à jour)
Garderie matin 07h30 – 08h30	2,30 €	4,60 €	0 € (soit un crédit de 2,30 € pour le parent, une fois les comptes mis à jour)
Garderie soir 16h15 – 17h15	2,30 €	4,60 €	0 € (soit un crédit de 2,30 € pour le parent, une fois les comptes mis à jour)
Garderie soir 17h15 – 18h15	2,30 €	4,60 €	0 € (soit un crédit de 2,30 € pour le parent, une fois les comptes mis à jour)
Garderie soir 16h15 – 17h45	3,50 €	7,00 €	0 € (soit un crédit de 3,50 € pour le parent, une fois les comptes mis à jour)
Garderie soir 16h15 – 18h15	4,60 €	9,20 €	0 € (soit un crédit de 4,60 € pour le parent, une fois les comptes mis à jour)

NB: les tarifs indiqués ci-dessus peuvent faire l'objet d'une révision par délibération du conseil municipal.

ARTICLE VI : SANTE ET SECURITE

Un enfant malade ne sera pas accueilli à la garderie et aucun médicament ne sera donné à un enfant, même avec une ordonnance, sauf si un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) a été établi au préalable.

En cas de problème de santé pendant le service de garderie, les parents seront prévenus et seront tenus de récupérer leur enfant. Le personnel encadrant se réserve le droit de faire appel à un médecin.

En cas d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence, puis le responsable légal de l'enfant sera immédiatement informé.

ARTICLE VII : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Comme toute activité extra-scolaire, les familles doivent être titulaires d'une assurance « responsabilité civile et garantie individuelle accident » pour les dommages que l'enfant pourrait causer à autrui pendant le service de garderie (copie de l'attestation d'assurance à joindre au dossier d'inscription). La commune, quant à elle, couvre les risques liés à l'organisation du service.

Toute dégradation volontaire qui porte atteinte, soit au patrimoine de la commune, soit aux biens propres des usagers, engage la responsabilité des parents.

ARTICLE VIII : DISPOSITIONS D'APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement a été approuvé par le conseil municipal de Vacheresse dans sa séance du 29 juin 2023.

Toute inscription au service de garderie périscolaire vaut acceptation dudit règlement.

Le Maire,

Ange MEDORI